

**INAMA
NKENGUZAMATEKA**

SENAT

Adresse : Boulevard du Japon
B.P. : 814 Bujumbura
Tél : (+257) 22 24 51 13
22 24 90 39
22 24 51 23
Fax : (+257) 22 24 51 14
Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi
: senat@senat.bi



Bujumbura, le 26/11/2018

N. Réf : SNB/CP/450/2018

**A Son Excellence Très Honorable Président du
Sénat du Royaume de Belgique
à
BRUXELLES**

**Objet : Position du Sénat du Burundi sur l'organisation
des journées du Burundi**

Excellence Très Honorable Président,

Nous avons appris, à notre grande surprise, que le Parlement francophone bruxellois, le Sénat de Belgique, Wallonie- Bruxelles International et les Gouvernements et Parlement de la Communauté française soutiennent l'organisation des « journées du Burundi » à Bruxelles les 28 et 29 novembre 2018. Le thème central de ces journées du Burundi est libellé en ces termes : « (p) réparer l'avenir du Burundi ».

Par la présente, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la position du Sénat du Burundi sur l'organisation des journées du Burundi les 28 et 29 novembre 2018 pour, d'une part, rappeler que le Burundi, ancienne colonie belge, est un Etat souverain et, d'autre part, pour vous inviter à soutenir la voie empruntée par le peuple burundais dans la résolution des crises héritées de la colonisation belge et engendrées par l'arrêté du Roi des Belges signé le 21 août 1925, au lieu de soutenir les individus et organisations nostalgiques du pouvoir colonial ayant choisi comme stratégie la manipulation de l'opinion internationale pour parvenir à leur plan macabre de la déstabilisation des institutions démocratiquement mises en place par le peuple burundais.

Veillez agréer, Très Honorable Président du Sénat du Royaume de Belgique, l'expression de notre très haute considération.

Le Président du Sénat du Burundi

Hon. Révérien NDIKURIYO du Président



C.P.I.A :

- Son Excellence Très Honorable Président de la Chambre des Représentants du Royaume de Belgique ;
- Parlements membres de l'Union Européenne (tous) ;
- Parlements ACP (tous)

POSITION DU SENAT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI SUITE A L'ORGANISATION DES JOURNEES DU BURUNDI A BRUXELLES, LES 28 ET 29 NOVEMBRE 2018

1. Le Sénat de la République du Burundi vient d'apprendre, à sa grande surprise, que le Parlement francophone bruxellois, le Sénat de Belgique, Wallonie- Bruxelles International et les Gouvernements et Parlement de la Communauté française soutiennent l'organisation des « journées du Burundi » à Bruxelles les 28 et 29 novembre 2018. Le thème central de ces journées du Burundi est libellé en ces termes : « **(p) réparer l'avenir du Burundi** ».

2. Le Sénat de la République du Burundi se demande comment un débat sur l'avenir du Burundi incluant notamment les thèmes ci-après (la situation des Droits Humains au Burundi, la situation socio-économique du Burundi, la place des jeunes et des femmes dans les crises au Burundi, la sécurité à travers l'histoire du Burundi, le travail de mémoire ; quels rôles des multiples crises précédentes...) peut être mené sans la participation des représentants du Gouvernement du Burundi et du peuple burundais ? **A quoi serviront les conclusions et recommandations qui sortiront de ces « journées du Burundi » ?**

2. Même si nous ne doutons pas que ceux qui soutiennent l'organisation de ces journées du Burundi maîtrisent parfaitement le rôle joué par le Royaume de Belgique dans la désintégration du tissu social burundais, permettez-nous de vous rappeler, les grands moments de la politique pratiquée par le Royaume de Belgique au Burundi et ses multiples conséquences sur le Burundi engendrées par la l'arrêté royal du Roi des Belges du 21 août 1925.

3. Avec ces clarifications que nous portons à la connaissance de l'opinion nationale et internationale, sans doute que vous vous rendrez compte par vous-même que la politique de diviser pour régner initiée par le pouvoir coloniale belge le 21 août 1925 continue à être répandue par certains nostalgiques du pouvoir colonial ayant choisi comme stratégie la manipulation de l'opinion internationale pour parvenir à leur plan macabre de parachèvement de la déstabilisation du Burundi.

- i. Le Burundi précolonial était un « Etat-Nation » qui avait des institutions sociale, politique, économique, culturelle et religieuse adaptées aux réalités du moment et ayant sous-tendu l'harmonie sociale et l'unité nationale. Ces deux valeurs fondamentales sont matérialisées dans



l'essence du culte religieux, des rituels royaux [naissance, intronisation, réinitiation (*umuganuro*) et l'inhumation du roi], des rites sociaux [choix et investiture des sages notables], des rites familiaux liés aux étapes de la vie et des valeurs ayant permis l'harmonisation et la gestion des identités sociales et claniques. Toute cette culture a fait émerger une infrastructure et une superstructure qui ont été le support de cette harmonie séculaire, un développement ainsi qu'une formation patriotique. Par la réforme coloniale belge, toutes les deux ont été détruites et le pays a perdu son support, son âme, son identité pour tomber dans un chaos indicible d'un « Etat-Ethnie ».

- ii. Les colonisateurs belges sont venus effondrer les valeurs qui fondaient la monarchie. Après avoir perdu la 1^{ère} Guerre mondiale, l'Allemagne a dû céder ses colonies aux puissances alliées qui par la suite ont cédé le Burundi, le Rwanda et le Congo à la Belgique. La puissance coloniale belge déjà présente au Congo reçut le « Ruanda-Urundi » sous forme de mandat de la Société des Nations (SDN). Mais elle ne tarda pas à annexer ce territoire à sa colonie congolaise, violant par-là les termes du mandat.
- iii. Et pour marquer son emprise, la Belgique initia la réforme administrative par l'arrêté royal du 21 août 1925. Ce faisant, toutes les institutions furent transformées : la monarchie est vidée de sa substance en faveur de l'administration coloniale, le territoire est reconfiguré en circonscriptions en vue de générer des ressources fiscales et la population a été mobilisée aux travaux publics, etc. Pire, l'autorité coloniale belge pratiqua la politique de « diviser pour régner » en favorisant les composantes sociales ganwa et tutsi d'un côté, et en reléguant au second plan les composantes hutu et twa de l'autre, à travers des promotions sociales multiformes. Cela a fini par inoculer durablement le virus « ethnique » à la société, d'où des crises fratricides récurrentes.
- iv. Ce clivage « ethnique » a affecté tous les secteurs de la vie nationale. Pour ne prendre que le secteur judiciaire par exemple, l'administration coloniale belge a ruiné l'institution des Bashingangahe qui irriguait toute la machine judiciaire du tribunal de la colline (*intahe yo ku mugina*) au tribunal royal (*ururimbi*). A la place, elle a institué toute une organisation judiciaire fonctionnant à sa logique : aux différents tribunaux siégeaient non seulement des juges et assesseurs baganwa/batutsi formés à son école tels les chefs, mais aussi des Batutsi dès lors que le discrédit inhérent à la théorie sur l'inégalité des races avait été jeté sur les Bahutu. Bien plus, elle a introduit de nouvelles peines telles les coups de fouet en public (dont on abusait cruellement), l'emprisonnement (dans des conditions inhumaines) et l'amende.
- v. L'administration belge sur le Burundi depuis la victoire des alliés jusqu'en 1925 était régie par les principes du mandat de la SDN. Entre autre principes, on cite :
- vi. Obligation d'assurer sur un même pied d'égalité la liberté commerciale et économique entre tous les ressortissants des pays membres de la SDN ;
 - obligation de maintenir un régime de démilitarisation comportant l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases navales et de donner aux indigènes une instruction militaire ;
 - obligation de garantir la liberté de conscience ;



- obligation de veiller enfin à la prohibition de la traite des esclaves, du trafic d'armes et d'alcool.
- vii. Mais à partir du 21 août 1925, le Burundi dit « territoire du Ruanda-Urundi » sera annexé au territoire du Congo belge. Il forme désormais un vice gouvernement général dépendant du gouvernement général de Léopoldville¹.
- viii. Avant même cette loi, la Belgique avait déjà opéré des changements au niveau économique. La loi du 30 juin 1922 instituait déjà l'utilisation du franc congolais en remplacement de la roupie et du heler jadis utilisés par les Allemands. L'utilisation du franc congolais sur le sol burundais avait commencé depuis 1920. Cette loi vient alors renforcer l'emprise de la Belgique sur le Burundi.
- ix. Le premier article de cette loi stipule que le Rwanda-Urundi est soumis aux lois du Congo belge régie entre autre par la « Charte coloniale de 1908 » qui est une loi belge.
- x. Avec cette réorganisation, l'administration belge sur le Burundi deviendra désormais directe. Elle nommera désormais les Baganwa, les Batware et bien d'autres administratifs. « *L'administration directe ne s'appliquera pas seulement sur la nomination des administratifs mais à la déstructuration de la cour royale. Le Roi ne sera plus conseillé par les Banyamabanga²* », lâche BARANYANKA Charles, un des derniers fils du puissant Muganwa BARANYANKA Pierre.
- xi. La loi du 21 août 1925 a permis à la Belgique de déstructurer de fond en comble l'organisation ancestrale de la monarchie. Cette loi qui a institutionnalisé l'ethnisation au Burundi pour la première fois est désormais le point de départ des violences massives et récurrentes au Burundi jusqu'à nos jours.
- xii. Le pouvoir monarchique était une sorte de démocratie consociative fondée sur la spécialisation et répartition de tâches entre les clans.
- xiii. Avec la nouvelle administration directe, le pouvoir monarchique sera fondé sur les ethnies instaurées par la loi du 21/08/1925. Ladite loi a signé la suppression de l'Etat-Nation au profit de l'Etat-Ethnie.
- xiv. Avant qu'il ne tombe sous les colonisations allemande (1896-1918) et belge (1918-1962), le Burundi connaissait une société assez homogène. Contrairement à la plupart de pays africains qui connaissaient plusieurs ethnies, sa population parlait une même langue (le kirundi), connaissait une même culture, vénérait l'*Imana* (Dieu) à travers le culte du *kubandwa*, vivait indistinctement sur un même territoire, etc. Bref, il s'agissait d'une population mono-ethnique. Celle-ci comprenait simplement une multitude de *miryango*³ éparpillés sur tout le territoire, dont certains étaient plus influents que d'autres en fonction des rôles accomplis à la cour royale et le système était accepté par tout le monde.
- xv. A côté des clans s'observaient des « composantes sociales » Bahutu, Batutsi, Baganwa, Batwa, lesquelles pouvaient se retrouver dans les mêmes clans.

¹ Loi sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi, du 21 août 1925

² Entretien avec Baranyanka Charles le 6 juin 2018

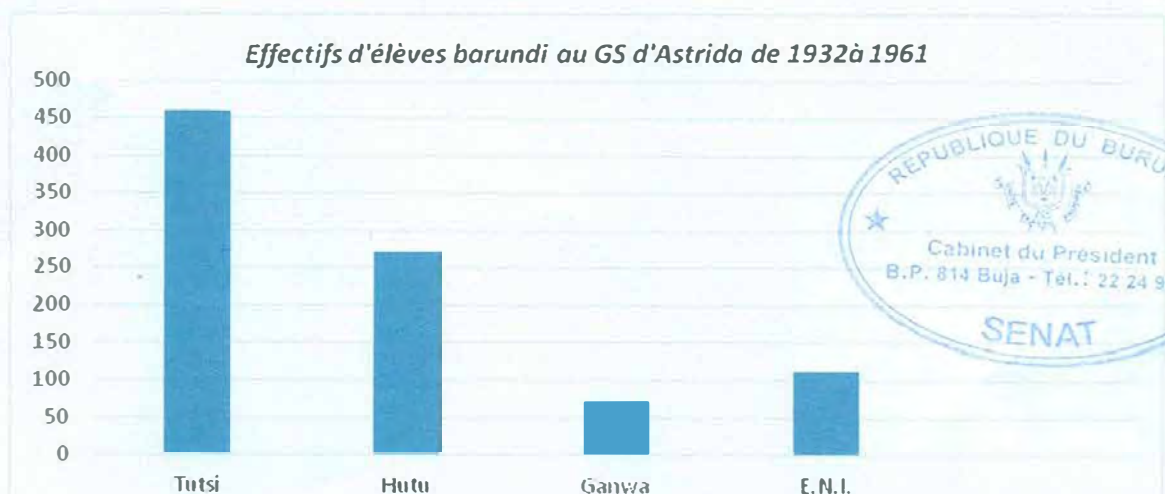
³ On peut rendre de façon approximative par « clans » ou « lignages », faute de mieux. Mais nous emploierons le mot « clan » dans ce texte, pour des raisons de facilité. Pour plus de détails sur ces concepts d'ethnie, clan, lignage, consulter : NYAGAHENE (A.), Histoire et peuplement : ethnies, clans et lignages dans le Rwanda ancien et contemporain. Thèse de doctorat en Ethnologie, Université de Paris Diderot, 1997



- xvi. Enfin, les différents clans étaient représentés dans différents services monarchiques. Tous les clans irriguaient les différents services de la monarchie. Aussi avait-on, avant l'arrivée des Européens, affaire à un creuset national, donc à une nation dans le sens profond du terme.
- xvii. Comme les colonisateurs avaient trouvé un royaume disposant d'une administration hiérarchisée, ils ont vite appliqué la théorie de la hiérarchie des races inspirée des travaux d'Arthur Gobineau, paradigme qui avait prévalu en Europe⁴ auparavant. Ils considéraient les Baganwa et les Batutsi (qu'ils confondaient par ailleurs) comme une race supérieure, les Bahutu et les Batwa comme des races inférieures⁵. C'est dans cette perspective qu'avec la réforme administrative en 1925, l'autorité coloniale belge a démis la quasi-totalité des chefs Bahutu comme le montre le tableau suivant :

	1929	1933	1937	1945
Batare	41	16	15	8
Bezi	35	20	20	17
Batutsi	30	7	8	10
Bahutu	27	3	1	0

- xviii. Et puis, la mise en place du Groupe scolaire d'Astrida (Rwanda) en 1929 n'allait pas moins aggraver la situation : seuls les fils de chefs en fonction étaient admis à la « section des candidats-chefs », d'où allaient sortir les futurs chefs et principaux auxiliaires du pouvoir colonial. Les Hutu y ont été admis certes, mais ils fréquentaient des sections moins « nobles » telles la « section médicale », la « section agricole », la « section vétérinaire », etc. Le diagramme suivant montre les effectifs d'élèves burundais du Groupe scolaire d'Astrida.



⁴ GOBINEAU (A.), Essai sur l'inégalité des races humaines, Éditions Pierre Belfond (Présentation de Hubert Juin), disponible en ligne : http://www.congoforum.be/upldocs/essai_inegalite_races_2.pdf

⁵ MEYER (H.), Les Burundi. Une étude ethnologique en Afrique orientale (traduit de l'allemand par Françoise WILMANN. Edition critique présentée et annotée par Jean-Pierre CHRETIEN), Paris, Revue Société française d'histoire d'outre-mer, 1984, VIII- 275p. pl.-Texte et Documents, 21

- xix. Il ressort du diagramme ci-dessus que les élèves ayant été formés au Groupe scolaire d'Astrida comprennent toutes les composantes sociales tutsi, hutu et ganwa, les Tutsi étant les plus nombreux. Mais comme on l'a vu plus haut, la réussite éclatante venait d'abord aux fils des chefs, eux qui avaient suivi la section de « candidat-chef » dans la mesure où, à partir de 1943, c'étaient eux qui remplaçaient leurs pères prenant de l'âge. Or, convient-il de le rappeler, la condition requise pour accéder à cette section était d'être fils de chef en fonction. Du coup, les élèves hutus n'y étaient pas éligibles pour la simple raison que leurs pères avaient été démis lors de la réorganisation administrative belge (cf. tableau plus haut cité). Seuls les lauréats de la section « candidat-chef » gouvernant les chefferies, étaient eux qui jouissaient d'avantages substantiels, d'où construction de maisons en dur dès les années 1940, l'achat des véhicules ou motocyclettes, l'habillement à l'europpéenne, etc.
- xx. On comprend que tout au long de la colonisation belge, les véritables élites aient été majoritairement Baganwa et Batutsi alors que les Bahutu étaient démographiquement majoritaires. Et comme c'était l'intelligentsia qui revendiquait l'indépendance, tout comme dans d'autres pays africains, l'administration belge a vite retourné sa veste en présentant les Baganwa et les Batutsi comme ayant asservi les Bahutus au fil des siècles.
- xxi. L'Administration coloniale belge aura annihilé la cohésion sociale dont jouissait la société burundaise avant son intrusion. En appliquant la théorie sur l'inégalité des races sur le Burundi, elle a mal perçu les segments de la société : plutôt que de voir la prédominance des clans dans la mesure où ils participaient au fonctionnement de la monarchie, elle a pratiqué la politique de « diviser pour régner » en favorisant les Baganwa et les Batutsi d'une part, et en reléguant au second plan les Bahutu et les Batwa d'autre part. C'est ainsi qu'au Groupe scolaire d'Astrida, la section pour « candidats-chefs » n'a accueilli que les Baganwa et les Batutsi, lesquels allaient connaître l'ascension sociale même après l'indépendance. C'est ce clivage savamment inculqué par l'autorité coloniale belge qui alimentera les conflits qui mineront le Burundi post-indépendance jusqu'à nos jours.
- xxii. A la suite du processus de décolonisation et à l'établissement d'un droit international à l'autodétermination des peuples et au phénomène de globalisation, les processus de colonisations qui ont été forcés de revêtir de nouvelles formes idéologiques sont souvent rassemblés sous la dénomination de néocolonialisme. Certains pays ou peuples ont été obligés d'accepter des coopérations ou d'entrer dans des organismes économiques ou politiques qui réduisent leur autonomie et leur autodétermination au profit de quelques anciennes puissances coloniales ou de nouvelles puissances économiques. Nous parlons d'aide publique au développement pour le Burundi. Les Burundi sont-ils auteurs ou ont-ils réellement exprimé les vrais besoins ? Font-ils une évaluation de cette aide pour voir si elle a atteint certains de ces objectifs et de pouvoir la réorienter selon le développement du contexte sociopolitique ?



Les conséquences de cette loi seront nombreuses.

- a) Les Barundi paraîtront désormais comme des Bahutu, Batutsi, Batwa et Baganwa qui sont antagonistes. Lors de la lutte pour le recouvrement de l'indépendance, certains partis politiques sous instigation de certains Belges vivant au Burundi portaient la casquette ethnique ;
 - b) La création et l'entretien des identités meurtrières empêchent jusqu'aujourd'hui de bien faire une bonne lecture anthropologique du Burundi qui pourrait régler plusieurs problèmes pour son développement ;
 - c) La problématique du paternalisme colonial se pose toujours avec acquiescement dans les milieux internationaux faisant du Burundi une sorte de chasse gardée de la Belgique ;
- xxiii.** La réforme administrative consécutive à la loi du 21 août 1925 a entraîné des conséquences multiformes qui devraient pousser le Royaume de Belgique à :
- reconnaître le tort causé au peuple burundais. Cette reconnaissance aiderait beaucoup dans la reconstitution de la vraie histoire du pays et au final, de la vraie réconciliation nationale sur des bases de vérité ;
 - envisager la réparation de ce tort sur des bases convenues de commun accord avec le Gouvernement du Burundi ;
 - entreprendre des initiatives qui rassemblent les burundais au lieu d'organiser des foras, sur son sol, rassemblant des individus, soi-disant experts, savamment sélectionnés en vue de perpétuer les conséquences négatives engendrées par la réforme administrative belge du 21 août 1925.
- xxiv.** La réforme administrative belge du 21 août 1925 a détruit les fondements culturels, politiques et sociaux qui étaient des piliers de la stabilité du Burundi et propagé la haine intercommunautaire qui a engendré la déchirure du tissu social et les radicalisations ethniques avec comme conséquences la création des identités meurtrières, les crises sociopolitiques, l'exil et le sous-développement. L'Administration coloniale belge aura annihilé la cohésion sociale dont jouissait la société burundaise avant son intrusion.
4. C'est dans le souci de résoudre durablement les crises héritées de la colonisation belge, en particulier, que les Burundi se sont retrouvés à Arusha le 28 août 2000 pour signer l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.
 5. Malheureusement, bien que cet Accord interdit le recours au coup d'Etat pour accéder au pouvoir et ou s'y maintenir, certains individus, établis aujourd'hui dans certaines capitales occidentales, Bruxelles en particulier, ont organisé un coup d'Etat le 13 mai 2015, pour renverser les institutions démocratiquement élues en 2015.
 6. A la surprise générale de tout le monde, on se rend compte que c'est avec ce groupe d'individus que la Belgique entend préparer ou réparer l'avenir du Burundi ! Le Royaume de Belgique avait l'habitude de ne pas accueillir sur son sol, des personnes qui elles-mêmes acceptent avoir participé dans un coup d'Etat.
 7. Ces crises résultaient d'un conflit politique ayant des dimensions ethniques extrêmement importantes. Ce conflit a pris fin avec l'Accord de paix et de réconciliation signé à Arusha (en Tanzanie)



le 28 août 2000. Notre Constitution adoptée par le peuple burundais par voie référendaire, en date du 17 mai 2018, et promulguée le 7 juin 2018, s'inspire des compromis de cet Accord d'Arusha.

8. Le Sénat de la République du Burundi saisit encore cette occasion pour présenter la situation réelle qui prévaut au Burundi. Nous regrettons le fait que certains milieux belges restent insensibles aux progrès déjà enregistrés au Burundi depuis 2015. Nous l'encourageons de faire la lecture de la situation au Burundi avec des lunettes objectives et évoluer ainsi au rythme de la situation réelle du pays au lieu de rester figées pendant plus de 3 ans.

- 1) Au niveau politique, les préparatifs des élections de 2020 se poursuivent normalement dans un climat détendu et serein. La feuille de route de Kayanza en vue des élections apaisées en 2020 ainsi que la commission Electorale Nationale indépendante sont déjà en place. Pour ce qui est du financement des élections de 2020, les burundais sont en train de mobiliser les ressources nécessaires pour financer eux-mêmes ce grand rendez-vous électoral. Le financement quasi-total du scrutin de 2020 est une réaffirmation de la volonté du peuple Burundais d nos projections indiquent que l'année 2019 sera dominée par la préparation des élections de 2020 et à la mise en œuvre du plan national de développement du Burundi. Au nom de l'appropriation nationale qui est le principe directeur en matière de consolidation de la paix, les consultations politiques en vue de l'organisation des élections libres, transparentes et inclusives en 2020 se poursuivront au Burundi dans un esprit ouvert et constructif, donnant la voix à toutes les parties prenantes au processus. A cet égard, le Burundi encourage les acteurs politiques non impliqués dans le putsch déjoué du 13 mai 2015 encore en exil, de rentrer pour participer aux élections de 2020 et contribuer aux efforts de développement socio-économique en cours dans le pays. Il est hors de tout doute que la réussite du processus électoral de 2020 marquera un nouveau chapitre glorieux de l'histoire de notre pays et tournera définitivement la page sombre 2015.
- 2) Pour ce qui de la création d'un environnement propice à la bonne tenue des élections de 2020, tout sera mis en œuvre afin de garantir le caractère démocratique, crédible, inclusif et apaisé du scrutin, gage de la stabilité politique et économique de notre pays.
- 3) Depuis le début de l'année 2018, le Gouvernement du Burundi a multiplié des gestes concrets de bonne volonté allant dans le sens de l'apaisement général dans le pays. La déclaration du chef de l'Etat de ne pas se représenter en 2020 alors qu'il en avait le droit, est un geste de haute valeur politique et démocratique à saluer. La libération de plus de 2000 prisonniers au début de l'année, incluant les insurgés de 2015, rentre également dans le cadre de cette dynamique de réconciliation, de cohésion sociale et de tolérance politique en cours dans le pays. A la fois vertu morale et principe politique, la tolérance est un vecteur de paix que nous devons cultiver, entretenir, renforcer et pérenniser au Burundi.
- 4) Concernant la lutte contre l'impunité des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, depuis 2009, le Burundi s'est doté d'un cadre légal interne permettant à ses propres juridictions de réprimer les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. C'est ainsi qu'un observatoire national pour la prévention et l'éradication du génocide, crimes de guerre et des autres crimes contre l'Humanité a été mis en place le 29



décembre 2017 conformément à la constitution du Burundi. Le Burundi trouve donc infondée la décision de la Cour Pénale Internationale d'autoriser à son Procureur d'ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité commis au Burundi depuis le 26 avril 2015 alors que le Burundi n'est plus membre du Statut de Rome. Quand bien même le Burundi serait encore membre de la CPI, celle-ci ne pourrait intervenir qu'en cas de complémentarité dûment constaté.

- 5) En 2016, le Gouvernement burundais a mis en place une Commission Nationale de Dialogue Inter- burundais (CNDI). Cette Commission a organisé un processus de dialogue inter-burundais qui a abouti à des résultats très positifs dans tous les domaines de la vie nationale.
- 6) Parallèlement à ce dialogue, le Gouvernement burundais a soutenu et participé au dialogue organisé à l'étranger, sous la Facilitation de la Communauté Est- Africaine. Ce dialogue inter burundais qui se tenait jusque-là à Arusha sous la facilitation est africaine a été clôturé le mois dernier par le Facilitateur William Mkapa. Nous lui sommes très reconnaissants pour les efforts consentis depuis bientôt 3 ans pour accompagner le Burundi dans son processus de consolidation de la paix et de la démocratie.
- 7) En complément aux deux initiatives de dialogue, plusieurs ateliers de dialogue inclusif ont été organisés par l'Ombudsman burundais, et leurs conclusions contribuent de manière significative à la paix et à la réconciliation nationale.
- 8) Sur le plan sécuritaire, la situation au Burundi est calme, stable et entièrement maîtrisée. Ce constat du retour à la normalité dans le pays est largement partagé par toutes les organisations sous régionales et régionales dont les délégations de haut niveau ont récemment visité le Burundi pour s'enquérir de la situation réelle du pays. La crise de 2015 est terminée. Elle est derrière nous même s'il reste des défis encore à relever sur le plan du développement socioéconomique. Certains partenaires encore hésitant devraient avoir le courage d'accepter ce retour à la normalité et tourner définitivement la page de 2015 et se tourner vers l'avenir du pays dans l'unisson de vision et d'approche.
- 9) Au niveau diplomatique, toutes les missions officielles effectuées au Burundi attestent une amélioration et une normalisation de la situation au Burundi, après le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015 et le coup d'Etat déjoué du 13 mai 2015. Ce retour à la normalité vient d'être reconnu et souligné par le 7ème sommet des Chefs d'Etat de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs qui a eu lieu le 19 octobre 2017 à Brazzaville, en République du Congo. L'Union Africaine reconnaît également cette amélioration en décidant de réduire les experts militaires en droits de l'homme qui étaient déployés au Burundi depuis 2015.
- 10) Nous saluons la décision prise par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, à l'issue de sa mission au Burundi, de lever la suspension de la coopération institutionnelle, notamment en faveur de l'administration parlementaire, car rassurée par l'évolution positive de la situation au Burundi. Nous pensons que ceux qui soutiennent l'organisation des « journées du Burundi » sont membres de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie. Pourquoi Bruxelles reste-elle en arrière par rapport à l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie ?
- 11) Du 10 au 11 juillet 2018, une mission d'information parlementaire du Forum des Parlements de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs venue évaluer les progrès réalisés et les défis par rapport à l'évolution récente de la situation politique, sécuritaire et humanitaire du Burundi a constaté que cette situation était normale.
- 12) Du 12 au 13 juillet 2018, les participants à la 14^{ème} Réunion du Comité Exécutif de l'Association des Ombudsman et Médiateurs Africains (AOMA) organisée à Bujumbura se sont dits satisfaits de la situation sociopolitique du Burundi.

8



- 13) En outre, à l'issue de la 72^{ème} Session du Comité Exécutif de l'Union Parlementaire Africaine (UPA) tenue à Bujumbura du 22 au 23 mai 2018, les participants ont noté avec satisfaction l'évolution positive de la situation politique, sociale et sécuritaire au Burundi.
- 14) De surcroît, à son arrivée à l'aéroport international de Bujumbura, le Président du Parlement Panafricain, le Très Honorable Roger NKODO DANG, qui a visité notre pays du 24 au 25 avril 2018, a déclaré que le Burundi méritait d'être visité. Il a ajouté que le Burundi est un pays paisible.
- 15) S'agissant des Libertés d'expression, ma délégation souhaite vous informer que le Burundi a une bonne tradition des libertés d'expression et une société civile très active. Ainsi, plus de 20 radios locales publiques et privées, 5 radios communautaires, 10 Radio-télévisions, 17 agences de presse locales et de communication, 24 journaux périodiques publics et privés, 26 sites internet, 8 Web TV, 4 magazines, 12 associations et organes professionnels de la presse sont opérationnels. Aux radios privées locales s'ajoutent 4 radios étrangères autorisées à émettre librement au Burundi. Bref, l'effectif des medias est passé de 94 en 2015 à 122 en 2018, soit une augmentation substantielle de 28 médias en 3 ans.
- 16) En ce qui concerne la liberté d'association, 7308 associations agréées s'acquittent convenablement de leurs missions. Néanmoins, certaines d'entre elles ont perturbé l'ordre public en 2015. Plusieurs associations qui avaient été suspendues pour causes d'enquêtes ont vu cette mesure levée. Ces associations sont notamment l'Observatoire de l'Action gouvernementale (OAG) et Parole et Action pour le Réveil des Conscience et l'Evolution des Mentalités (PARCEM), pour ne citer que les plus importantes et les mieux connues du public.
- 17) L'enregistrement des ONGe en conformité avec la loi nationale se poursuit à un rythme satisfaisant. 38 ONGe se sont déjà faites enregistrer et sont opérationnelles. Les dossiers de plusieurs autres ONGe sont très avancés et devraient reprendre leurs activités incessamment.
- 18) Pour ce qui est du retour des réfugiés, depuis 2016, environ 250.000 réfugiés sont de retour au pays. Ceux-ci incluent 55.495 réfugiés qui ont regagné le pays depuis la tripartite d'août 2017 (Burundi, Tanzanie, HCR). Ce mouvement de retour volontaire de réfugiés principalement en provenance de Tanzanie, du Kenya, de l'Ouganda et de la RDC se poursuit à un rythme de plus de 1000 retours par semaine. Le Burundi voudrait réitérer sa demande légitime au HCR et aux amis de la région d'intervenir auprès de certains pays d'accueil qui tiennent en otage nos compatriotes en exil en érigeant des obstacles artificiels à leur retour volontaire au pays et de veiller à ce que les camps de réfugiés gardent leur caractère civil conformément à la convention de 1951 relative au réfugiés. Le HCR doit veiller à ce que les camps de réfugiés ne soient pas transformés de force en camps d'entraînement militaire ou paramilitaire.
- 19) En ce qui concerne la situation socio-économique, le Gouvernement du Burundi vient de se doter d'un Plan National de développement du Burundi 2018-2027 ». Ce Plan National est un document de référence qui donne les grandes orientations pour nous conduire vers le développement durable en l'an 2030. Au regard des défis que présente ce nouveau plan de développement, le Gouvernement du Burundi lance un appel à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux pour accompagner notre pays dans la mise en œuvre de ce plan dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique et respectueuse.
- 20) En vue de trouver une solution durable aux multiples crises qu'a connues le Burundi, le Gouvernement du Burundi vient de mettre en place une nouvelle équipe de la Commission Vérité et Réconciliation chargée d'enquêter et établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises durant la période allant du 26 février 1885 (date de la Conférence de Berlin) au 4 décembre 2008 (date de la fin de la belligérance au Burundi).

87



4. Le Burundi est un pays souverain et indépendant. Le Burundi n'est pas un territoire d'Outre –Mer du Royaume de Belgique. Son avenir appartient aux burundais. Toute autre initiative organisée et soutenue sans l'implication du Burundi est une entreprise inacceptable, improductive et déstabilisatrice. Penser que son avenir se prépare et /ou se répare à Bruxelles, seuls les nostalgiques des privilèges que leur conférait naguère le pouvoir colonial y croiront. L'avenir du Burundi ne se prépare ni ne se répare en terre étrangère, précisément en Belgique, un pays qui n'est pas neutre par rapport à la situation qu'a connue dans le passé et que connaît actuellement le Burundi.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.